

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2024

N°097/16-12-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 24

Absent : 1

Procurations : 4

Date de convocation : 06 décembre 2024

Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAI donne procuration à Madame Nathalie VERDIER

Madame Marie-Sarha MONTAGNE donne procuration à Madame Christine MAJOREL

Madame Katy KRETZ donne procuration à Monsieur René REVOL

Madame Nicole ANSIDEI donne procuration à Monsieur Thomas GERACI

Absent :

Pascal HEYMES

Secrétaire de séance :

Evelyne MATHAN-PARET

AFFAIRE N°13

SOLIDARITES - Convention avec l'association France Parkinson - Autorisation de signature

France Parkinson est une association fondée en 1984 et reconnue d'utilité publique, qui lutte au quotidien contre la maladie aux côtés des personnes concernées. Elle agit à la fois sur le plan national à travers des actions de sensibilisation et d'information, tout comme en soutien à la recherche, et au niveau local au plus près des besoins des personnes malades, grâce à plus de 650 bénévoles répartis dans plus de 80 comités à travers toute la France.

Aujourd'hui, l'association France Parkinson et la ville de Grabels souhaitent formaliser par le biais d'une convention l'investissement partenarial en direction des malades et de leurs aidants de la commune.

La signature de cette convention rend visible la volonté de favoriser l'inclusion des citoyens concernés par la maladie, pour leur permettre de vivre au cœur de la cité.

A travers la signature de cette Charte qui s'articule autour de trois axes majeurs : sensibilisation, inclusivité et orientation, la Ville de Grabels souhaite démontrer son ouverture, son intérêt et son engagement très concret en faveur de la qualité de vie de ces citoyens aussi bien les malades que leurs aidants.

La signature de cette convention s'inclut dans l'ensemble des actions, organisés par la Ville au travers de son CCAS, à destination des aidants en particulier. Cela permettra le renforcement des actions engagées et d'en développer ensemble de nouvelles.

La Ville de Grabels s'engage à :

- garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie de Parkinson et sur les maladies apparentées au sein des supports de communication de la Ville (magazine municipal, panneaux informatifs...);
- informer sur les dispositifs proposés par France Parkinson Hérault ;
- aider à la mise en place ou au déploiement d'actions de nature inclusive ;
- faciliter la mise à disposition d'un local pour réaliser diverses activités ponctuelles (formation des aidants, conférence, soirée débat...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- d'autoriser la signature de la Convention avec l'association France Parkinson ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet